

Commentaire de la décision n° 2007-19 D du 22 mars 2007

Demande tendant à la déchéance de plein droit d'un mandat de député

Le Conseil constitutionnel a été saisi par le garde des Sceaux, le 12 mars 2007, d'une demande tendant à la constatation de la déchéance de plein droit du mandat de député de M. Pierre Goldberg, du fait de l'inéligibilité résultant d'une condamnation pénale définitive.

Toutefois, M. Goldberg a présenté sa démission, le 15 mars 2007, au président de l'Assemblée nationale. Celui-ci en a pris acte, conformément à l'article 6 du règlement de l'Assemblée nationale, par un avis inséré au *Journal officiel* du 16 mars 2007.

Statuant postérieurement au 16 mars 2007, le Conseil a jugé, comme dans les précédents n° 2001-14 D du 18 juillet 2001 et n° 2006-18 D du 29 juin 2006, que la demande du garde des Sceaux était devenue sans objet.